

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_20

Fixation des tarifs à l'occasion de la fête du village et du vide grenier

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2023/033 en date du 23 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par
délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susivé,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la fête du village du 29 juin et du vide-grenier du 30 juin 2024

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux sont fixés, à compter de ce jour, comme suit :

	Fête du village 29 juin 2024	Vide-grenier 30 juin 2024
TICKET JAUNE		
eau 50 cl	1.50 €	1.50 €
café / chocolat / thé	1.50 €	1.50 €
viennoiserie		1.50 €
frites	1.50 €	1.50 €
TICKET ROUGE		
bière 25 cl	2.50 €	2.50 €
vin au verre	2.50 €	2.50 €
TICKET VERT		
vin bouteille	12.00 €	12.00 €
TICKET VIOLET		
champagne bouteille	30.00 €	
TICKET ORANGE		
saucisses / frites	4.00 €	4.00 €
burger / frites	4.00 €	4.00 €
TICKET BLEU		
soda	2.00 €	2.00 €
crêpe / gauffre / pop-corn	2.00 €	2.00 €
repas adulte	14.00 €	
repas enfant	9.00 €	
emplacement 2.50 ml St Rémois		10.00 €
emplacement 2.50 ml extérieurs		15.00 €
emplacement 2.50 ml professionnels		20.00 €
Gobelet		1.00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibération de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 01/06/2023
Le Maire,
Toine BOURRAT

